Trente-sixième Année — N° 170 — UN NUMÉRO : 15 CENTIMES — VENDREDI 19 JUIN 18..

JOURNAL DE ROUBAIX

Abonnements : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs.— Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires.

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 18 JUIN 1891

LA RÉFORME DES CAISSES D'ÉPARGNE

La magnifique conférence faite par M. Eug. Rostand au Congrès des Unions de la paix sociale sur les caisses d'épargne donnera un attrait tout particulier au résumé ci-dessous des réformes adoptées par la Commission de la loi des caisses d'épargne. Allons de suite au point le plus intéressant, l'emploi des épargnes. Voici comment en parle M. Aynard, le rapporteur de la Commission :

« Il nous reste à parler de la liberté d'emploi des fonds dont nous avons introduit dans la loi le principe et le germe, plutôt qu'une application véritable et étendue.... La liberté d'emploi des fonds en matière de caisses d'épargne, aura toujours un sens très restreint : pour nous comme pour tous, elle signifie que, sous certaines conditions rigoureuses, certaines caisses d'épargne pourront choisir leurs placements en dehors des valeurs d'Etat, mais en valeurs déterminées à l'avance et donnant une sécurité équivalente... Il ne serait pas tout à fait juste d'accuser l'Etat d'avoir voulu absorber les caisses d'épargne en France; ce sont les caisses d'épargne elles-mêmes qui ont demandé comme une faveur d'être réduites au rôle d'agents de transmission... A l'origine, elles pouvaient conserver la liberté de leurs placements; ce n'est que par une timidité regrettable de leurs administrateurs, par leur manque d'initiative et la crainte de la responsabilité, que l'Etat a été conduit à cette concentration formidable de capitaux entre ses mains. Si les administrateurs primitifs des caisses d'épargne avaient apporté à leur gestion le sentiment d'initiative généreuse qui les avait conduits à leur création, on eût pu voir, comme en Allemagne, en Belgique et en Italie, les caisses d'épargne servir de soutien et de moteur aux œuvres d'intérêt local; l'argent recueilli dans la localité, servir aux besoins de la localité, et l'épargne, par la diversité et l'éparpillement de ses emplois, ne pas constituer les dangers publics que sa centralisation amène en France...

» La première chose à faire, en entrant dans la voie de la liberté, était de rendre au moins aux caisses d'épargne la disposition de leur fortune personnelle. C'est ce que nous vous proposons de faire, et, à l'avenir, les caisses pourraient employer, selon les prévisions de leurs statuts, en valeurs de toute sécurité, leurs dotations et leurs réserves.

» Quant à l'usage du libre emploi, il est, d'après le projet de la Commission, facultatif et limité. Il s'exercera en suivant la prescription de statuts approuvés par le Conseil d'Etat, en valeurs offrant toutes des garanties certaines et de premier ordre. Le libre emploi ne pourra s'étendre qu'à un maximum du quart des fonds déposés et dans une proportion établie suivant l'importance du capital et des réserves de l'établissement. La garantie de l'Etat ne s'appliquera qu'aux fonds qui seront transmis à la caisse des dépôts et consignations et afin de bien désigner au public les caisses privées qui seront à garantie limitée de l'Etat, celles qui seront autorisées à pratiquer le libre emploi seront dénommées : *caisses d'épargne libres*.

» Nous n'avons pas à redouter qu'il soit fait abus d'une pareille concession. Le dernier congrès des caisses d'épargne nous a montré que l'esprit qui dirige un trop grand nombre d'administrations de ces caisses était toujours le même; qu'elles se préoccupaient surtout de faire jouir leur clientèle de taux élevés d'intérêt et d'éviter autant que possible les responsabilités et les réformes.

» Les récentes expériences des caisses de Lyon et de Marseille au sujet des logements ouvriers doivent fixer l'attention générale : par l'action de ces caisses, secondant des initiatives privées, la question capitale de l'amélioration des logements ouvriers dans les grandes villes sera peut-être résolue ou assurément mise en bonne voie.

» Il serait imprudent d'abandonner à la liberté ceux qui n'en veulent point : il serait presque coupable de la refuser à ceux qui, sous leur responsabilité, en veulent faire une bonne application aux véritables intérêts populaires.

» La loi que nous présentons à la Chambre n'est pas une loi organique des caisses d'épargne. Elle ne peut être qu'une loi de transition; en sera sans doute contraint de procéder à une réforme plus énergique. »

On voit par ces extraits que M. Rostand a obtenu toute satisfaction et que la Commission est allée même au-delà de ses vœux, puisqu'elle accorde la liberté d'emploi au 1/4 tandis qu'il ne la demandait que pour le 1/5e.

La Commission a apporté deux autres modifications au régime des caisses d'épargne. Elle a réduit à 300 francs le montant des versements qui peuvent être faits par quinzaine, tandis que, dans l'état actuel, les déposants peuvent verser en une seule fois le maximum de 2,000 francs. D'autre part, les remboursements de sommes dépassant 500 francs ne pourront être exigés que trois mois après la demande de retrait.

Troisièmement, le taux d'intérêt pourra être ou uniforme sur tous les comptes ou gradué selon leur importance, et les livrets inférieurs à 500 francs seront favorisés soit par un système de primes, soit par une graduation du taux. Enfin le maximum de versement qui était de 8,000 francs pour les sociétés mutuelles, coopératives, syndicales et autres est porté à 15,000 francs. Nous sommes heureux de cette dernière réforme, qui rendra de grands services aux associations ouvrières, et à l'adoption de laquelle nous avons eu le plaisir de concourir.

A. FOUGEROUSSE.

L'ENCYCLIQUE EN ANGLETERRE

Nous avons déjà eu l'occasion de constater l'impression immense et particulièrement sympathique, produite par l'Encyclique *Rerum novarum* en Angleterre. Chaque jour nous apporte une preuve nouvelle de cet accueil flatteur et plein de promesses. Nous n'avons trouvé aucune dissonance, aucune voix contradictoire.

On peut dire, sans exagération, que cet acte a dépassé, en Angleterre, comme presque partout ailleurs, les espérances les plus ambitieuses.

Il est permis de dire que les vieilles traditions nationalistes ont reçu un coup mortel. Rome a gagné une victoire morale, dont l'importance est incalculable.

Nous avons déjà cité les commentaires les plus caractérisés des journaux. Mais il sera utile de les signaler tous : de Londres, le *Times*, le *Globe*, le *Guardian*, la *Pall Mall Gazette*, le *Christian World*; de Manchester, le *Courier*, l'*Examiner*, sans oublier une conférence publique et bienveillante de l'évêque anglican ; de Liverpool, le *Daily Post*; de Newcastle, le *Daily Chronicle* et le *Daily Leads*; d'Edimbourg, le *Scotsman* et le *Dundee*.

Les principales revues politiques hebdomadaires, aussi bien que les grandes chroniques religieuses protestantes, ont également analysé et commenté l'Encyclique. Ces dernières sont unanimes à dire que le document papal n'est que le développement du sermon sur la Montagne et du chapitre de Saint-Paul sur la charité. Elles déclarent avec la plus grande satisfaction, que le langage de Léon XIII tient entièrement de l'Evangile et, qu'en aucune façon, il ne rappelle ce qu'elles appellent « le romanisme d'autrefois. » Présidant un grand meeting public, l'évêque anglican de Manchester, dont la parole est toujours d'un grand poids, s'est, lui aussi, occupé de l'Encyclique. « Léon XIII, a-t-il dit, s'est montré digne de sa grande renommée. Dans un langage clair, courageux et sublime, il a prononcé au monde qu'il a étudié à fond la question du problème social. » La conclusion de tous les commentaires élogieux de la presse anglaise sur la Lettre Encyclique du Saint-Père est, qu'il indique la vraie voie à suivre pour arriver à cette solution.

Quand on compare ces voix impartiales, ces témoignages de respect et ces adhésions calmes, sûres d'elles-mêmes, à la phraséologie vide, ou aux critiques ignobles de certains de nos journaux radicaux, ce parallèle comporte un enseignement qui ne doit pas être perdu.

L'AFFAIRE DE LA MÉLINITE

Paris, 17 juin. — Aujourd'hui à midi et demi, la dixième chambre devait rendre son jugement dans l'affaire de la mélinite et statuer sur la culpabilité de MM. Turpin, Triponé, Fasseler et Feuvrier.

Turpin est toujours nerveux ; Triponé, très abattu, pleure la tête dans ses mains ; son avocat le dérobe aux yeux du public ; Fasseler et Feuvrier paraissent assez indifférents.

On remarque beaucoup d'avocats dans la salle.

Le tribunal était déjà entré en séance et M. le président Soleau allait lire son jugement, lorsque M. Doumerc s'est levé et a demandé auparavant à déposer des conclusions en faveur de son client, M. Turpin.

Ces conclusions, qui sont assez longues, ont pour but de faire donner acte à Turpin de ce que :

« A l'audience du 13 juin 1891, alors que le huis-clos avait été prononcé, quatre personnes restées inconnues (les délégués du ministre de la guerre) sont restées à l'audience et ont assisté à tous les débats et qu'un jugement est intervenu alors, toutes portes fermées, et sans que les formalités de publicité exigées par la loi aient été observées.

» 2° De ce que, avant même que le réquisitoire introductif d'instance ait été signé par le procureur de la République, Turpin a adressé diverses plaintes contre MM. Triponé et autres, soit au commissaire de police de son quartier tout d'abord, soit le 15 décembre 1890, au ministre de la guerre.

» De ce que, alors que le réquisitoire introductif des poursuites n'a été signé que le 21 mai 1891, le 19 mai 1891, Turpin adressait de nouvelles plaintes contre Triponé et autres aux sénateurs et députés et publiait un livre où il dévoilait la trahison de Triponé, Fasseler et autres. »

Les conclusions que nous analysons tendent enfin à faire donner acte à Turpin de ce que les pièces intéressant sa défense, notamment la correspondance entre le général Ladvocat et Triponé, lui ont été refusées, et qu'ainsi cette dernière n'a pu avoir toute la liberté voulue par la loi.

Après la lecture de ces conclusions, le tribunal se retire pour délibérer sur le contenu; il ressort de la chambre de ses délibérations au bout d'une demi-heure, les repoussant et déclarant qu'il n'y a pas lieu de donner acte.

Les considérants portent que toutes les pièces du dossier ont été communiquées aux défenseurs et à leurs clients, que les motifs de poursuites datent de moins de trois ans; enfin que les plaintes et les dénonciations de Turpin n'existent pas au dossier.

LE JUGEMENT

Le président Soleau lit ensuite le jugement. Dans ce document assez étendu et bien motivé, le tribunal a établi que Triponé avait séduit et entrainé Fasseler, jusque-là employé honnête qui, pour quelques centaines de francs, avait divulgué les améliorations faites dans les bureaux de l'artillerie, aux projectiles explosibles.

Quant à Feuvrier, qui a fait les dessins, le tribunal établit que le prévenu avoue avoir fait les dessins de documents dont il ne pouvait ignorer la provenance puisqu'ils portaient l'estampille du ministère de la guerre : ce sont les copies et calques communiquées à la maison Armstrong.

En ce qui concerne les conclusions de Triponé et Fasseler, prétendant qu'il y avait prescription pour les délits à eux reprochés : le tribunal, examinant d'une part les dates portées dans les correspondances des prévenus, l'époque à laquelle les divulgations de Triponé circulaient en Angleterre; d'autre part la lettre de Turpin à Triponé, du 5 juin 1888, où il est question de ces révélations ; celles des 4 et 7 août où il est parlé des révélations et des divulgations comme si elles étaient encore récentes et permanentes, le tribunal, disons-nous, ne peut admettre la prescription de plus de trois ans, attendu d'ailleurs que s'il y a des faits pour lesquels la prescription pourrait à la rigueur être invoquée, il n'est pas possible de l'admettre pour la révélation des procédés de chargement.

Pour ce qui regarde plus particulièrement M. Turpin, le tribunal peut écarter certains faits de révélations, mais il lui est difficile de voir que dans un sentiment de vengeance contre Triponé, Turpin a publié un livre qui, à lui seul, constitue un très grave délit.

Cet ouvrage, imprimé en France et en Belgique, a reproduit des dessins qu'il ne devait pas, dans un sentiment de patriotisme, livrer à la connaissance de tous.

Turpin, dit le tribunal, prétend qu'il a reproduit seulement des dessins sans les décrire, mais il n'en a pas moins eu tort de les publier.

Le tribunal considère Triponé comme l'instigateur principal de toute cette affaire, et cela dans un intérêt de spéculation.

Quant à l'article 10, invoqué par deux prévenus, les juges de la 10e chambre ne peuvent admettre qu'il puisse être appliqué : si Triponé, au cours d'un interrogatoire, a dénoncé Fasseler, cette désignation n'offre aucune spontanéité sérieuse : la dénonciation aurait dû partir d'un mouvement plus franc et dès le début de l'affaire.

Arrivant à l'application de la peine, le tribunal décharge Turpin des révélations reprochées à ses coprévenus, mais le retient pour la publication de son livre accompagné des dessins délictueux.

LES CONDAMNATIONS

En conséquence, le tribunal prononce les condamnations suivantes :

Turpin, cinq ans de prison, 2.000 francs d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civiques mentionnés dans l'article 42.

Triponé, cinq ans de prison, 2.000 francs d'amende, dix ans d'interdiction des droits civiques et dix ans d'interdiction de séjour dans les lieux qui lui seront notifiés.

Fasseler, cinq ans de prison, 1.000 francs d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civiques.

Feuvrier, deux ans de prison. 500 francs d'amende et cinq ans d'interdiction des droits civiques.

Le public accueille ce jugement avec des marques de satisfaction.

. . .

Paris, 17 juin. — Après l'audience, les quatre condamnés ont été reconduits à la Conciergerie, où ils ont fait immédiatement appel de leur condamnation.

Seul, Triponé manifeste de l'émotion : « Je suis perdu, déshonoré ! s'écrie-t-il, ma pauvre femme ! mes pauvres enfants ! »

Turpin paraît plutôt irrité : « Cinq ans de prison ! murmure-t-il entre ses dents, après les services que j'ai rendus à mon pays. »

Fasseler déclare préférer une forte condamnation qui disposera plutôt la Cour en sa faveur : « Elle verra bien, dit-il, que je suis un honnête homme ! »

Feuvrier est impassible.

L'affaire viendra probablement dans les premiers jours de juillet.

Mme Triponé n'a manifesté aucune émotion en apprenant la condamnation de son mari : « C'est incompréhensible ! » se bornait-elle à dire; ce qui donne à croire que son mari la tenait en dehors de ses négociations.

Mme Fesseler persiste à protester de l'innocence de son mari. D'après elle, il a reçu de l'argent de Triponé, mais pour des travaux d'écriture et à une époque antérieure à la livraison des plans ; encore Triponé dut-il insister et Fesseler ne consentit à l'accepter que pour ses enfants (*sic*). Triponé l'a indignement exploité.

Lors de la première confrontation, Fesseler faillit lui sauter à la gorge. Le soir, son gardien lui apprit que Triponé avait déposé deux cents francs pour lui : Fesseler a refusé d'y toucher. Sa femme le donne pour un homme infiniment délicat et scrupuleux.

Bien que les radiations des cadres de la Légion d'honneur ne soient prononcées qu'en cas de jugements correctionnels ou d'arrêts de condamnations devenus définitifs, on prétend que le conseil de la Légion d'honneur s'occuperait, dans sa prochaine séance, du cas Turpin-Triponé.

LES ÉTOFFES ANGLAISES PURE LAINE
et le tarif américain

On lit dans le *Dry Goods Economist* du 30 mai : « Comme contre-partie de nos études sur les lainages américains, il est intéressant de constater ce que peut accomplir le fabricant anglais, au double point de vue de la qualité et du bon marché avec la franchise des droits sur la laine en sa faveur.

Pour en fournir un exemple frappant, nous avons sous la main, entre autres échantillons, un diagonale noir fait par un fabricant bien connu à Bradford. Le tissu, tout en laine croisée, a 56 pouces de largeur ; il pèse 13 1/2 à 14 onces au yard. On peut l'avoir à Bradford 1s. 9d. le yard, ou 4.86 1/2 la livre, ce qui représente 42.62 cents.

Le droit d'entrée est de 44 cents par livre et de 50 o/o *ad valorem*.

Etant donné le poids de 13 1/2 onces, le droit spécifique se monte à 37 cents par yard, et le droit *ad valorem* à 21 31 cents en plus. Les plus petits débours pour commissions, fret, etc., peuvent être évalués à 3 cents par yard, total 103.94 cents. Il y a lieu d'ajouter à cela les 10 o/o d'usage, ce qui fait que la marchandise en arrive à coûter tout naturellement 114,33 cents le yard sur la place de New-York.

Le moindre prix auquel puisse y être vendue, avec quelque bénéfice, cette étoffe qui coûtait à l'origine 42 1/2 cents le yard, est de 1.20 à 1.22 1/2 dollar. Encore s'y vend-elle en quantités considérables, et donne-t-elle même plus de satisfaction que toutes autres étoffes américaines similaires, d'après le témoignage de nos courtiers et de nos marchands. Nous ne blâmerions pas trop le fabricant américain, s'il ne faisait cause commune avec les propriétaires de bergeries de l'Ohio, dans leurs agissements politiques, en soutenant avec eux cette cédule vexatoire ajoutée si arbitrairement à notre tarif lainier.

Nous ne nous attarderons pas non plus à faire valoir les droits du consommateur américain s'imposant au respect du Congrès. Nous nous contenterons de mettre en évidence cette misérable absurdité d'une surélévation de taxes telle qu'elle défend au fabricant des Etats-Unis de mettre sur le marché, à moins de 1.20 ou 1.25 dollar, des marchandises que le fabricant de la Grande-Bretagne, avec la franchise des droits sur la laine, peut y mettre à 42 cent. 1/2. — Tout ceci est respectueusement soumis à la sous-commission des finances du Sénat, à l'occasion de l'enquête qu'elle est en train de faire, par l'entremise de ses membres ou par voie de délégués, sur les effets pratiques du tarif Mac-Kinley. »

Le « Journal de Roubaix » et le « Bulletin des Laines » ont des abonnés et des lecteurs dans tous les centres lainiers du monde.

LES SŒURS MAÇONNES

Le document suivant jette un jour nouveau sur les opérations de la Franc-Maçonnerie :

LOGE DES NEUF-SŒURS

(Place d'un compas, d'une équerre, d'une truelle, d'un marteau, d'un maillet, un livre, une croix de bois; le tout enchevêtré, est entouré de feuilles d'accacia et surmonté d'une étoile à six rails formée par deux triangles. Au milieu de l'étoile la lettre G).

Réunion plénière mensuelle du mois de juin

Bordeaux, le 25 mai 1891.

T.·. C.·. F.·.,

J'ai la faveur de vous informer que la réunion plénière, mensuelle, de la Franc-Maçonnerie bordelaise, aura lieu le 3 juin, à huit heures et demie du soir, en tenue de la R.·. L.·. LES NEUF SŒURS, dans le local maç.·. de la rue Ségalier.

Ordre du jour :

RECHERCHES DU MOYEN PRATIQUE D'OBTENIR LA SUPPRESSION, EN FRANCE, DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

L'assemblée sera appelée à émettre son opinion par un vote.

L'*Autorité* dit à ce propos :

« Ce document que publie notre confrère *Bordeaux-Journal* en dit long sur le but non déguisé de la franc-maçonnerie.

» Rien de plus ignoble que ce syndicat de femmes enrôlées dans les loges.

» Les pratiques grotesques ou honteuses qui en constituent le cérémonial, ont été dévoilées par bien des écrivains.

» Nous n'y reviendrons pas.

» Mais que dire de cette association, souterraine, qui délibère sur les moyens de supprimer, en France, les congrégations de saintes femmes, les congrégations religieuses?

» Le but des frères .·. ou des sœurs maçonnes n'éclate-t-il pas à tous les yeux ? la destruction de la religion catholique, méditée en un travail de termite par ces sociétés secrètes ? »

Chambre des Députés

Séance du mercredi 17 juin

Présidence de M. FLOQUET, président

La séance est ouverte à deux heures.

INTERPELLATION DE M. CHICHÉ
LES ÉVÉNEMENTS DE FOURMIES
et les sommations légales

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Chiché sur la non application de la loi pénale aux agents de la force publique qui n'ont pas procédé, à Fourmies, aux sommations prescrites par la loi du 7 juin 1848.

M. CHICHÉ. — La question intéresse, au plus haut degré, la classe ouvrière, puisqu'il s'agit des siens; mais j'entends me renfermer sur le terrain juridique.

L'orateur rappelle la collision de Fourmies et les débats auxquels elle a donné lieu à la Chambre.

La conséquence des deux votes de la Chambre était que la justice devait suivre son cours normal et régulier vis-à-vis de tous ceux qui avaient commis des délits dans la journée du 1er mai.

Au lieu de cela, on n'a poursuivi qu'une série de délinquants. On a commis un déni de justice. (bruit à gauche). en laissant en dehors de toute action ceux qui avaient pris la responsabilité de faire tirer, par les soldats, sur la population.

Les soldats, au nombre de quatre cents environ, armés de fusils Lebel, ne couraient pas un péril sérieux de la part des manifestants, qui étaient, en grande partie, des femmes et des enfants. Avant de faire appel à la violence, on avait le devoir absolu de remplir les formalités prescrites par la loi du 16 juin 1848 sur les attroupements (Inattention générale.)

Cris au centre : Aux voix ! Concluez !

M. CHICHÉ. — Ces formalités n'ayant pas été accomplies, c'est un véritable crime qui a été commis à Fourmies. (Exclamations au centre.)

Les fonctionnaires de Fourmies qui ont fait tirer sur le peuple, hors le cas de légitime défense et sans avoir rempli les formalités légales, ont commis des homicides volontaires, tombant sous le coup de l'article 186 du code pénal et encourant la peine des travaux forcés à perpétuité.

Le coupable c'est incontestablement le fonctionnaire civil du grade le plus élevé qui se trouvait sur les lieux, c'est-à-dire le sous-préfet d'Avesnes ; il y a lieu de s'étonner qu'il n'ait pas été traduit devant la cour d'assises ; personne n'a le droit de l'y soustraire, ni ministre, ni Parlement, ni même le président de la République.

Cris au centre. — Aux voix.

On peut croire que si aucune information judiciaire n'a été ouverte, alors qu'on en ouvre pour le moindre accident, c'était par peur de déplaire à M. Constans. (Le ministre de l'intérieur hausse les épaules.)

Cette façon d'agir est incompatible avec le principe d'égalité de tous les citoyens devant la loi.

On voudrait sans doute le silence et l'oubli, mais il ne fallait pas s'opposer à la demande d'amnistie. (Cris : aux voix !)

Tant que le code pénal subsistera, tant que la loi de 1848 ne sera pas changée, il n'y aura d'amnistie possible pour le fonctionnaire civil de Fourmies, ni pour ceux qui lui avaient permis de jouir d'une scandaleuse impunité. (Applaudissements aux bancs boulangistes. — Bruit au centre.)

RÉPONSE DE M. FALLIÈRES

M. FALLIÈRES, ministre de la justice. — Le douloureux incident qui a donné lieu à la catastrophe du 1er mai à Fourmies, était absolument imprévu : L'enquête l'a établi.

Si le commandant a eu recours aux armes, c'est qu'il y a été contraint par les événements mêmes; la foule avait assailli la troupe à coups de pierre et de bâtons; des soldats avaient été blessés, un officier avait été foulé aux pieds; le sang avait coulé.

Les autorités civiles n'étaient pas là à ce moment; on peut leur en faire un reproche, mais elles étaient à la mairie, accomplissant une partie de leur devoir (Exclamations ironiques à droite): elles ne pouvaient pas être en même temps sur la Place. (Rires ironiques à droite).

Le procureur général, qui est resté quatre jours à Fourmies, s'en est rendu compte. En l'espèce la loi de 1848 n'était pas applicable et la loi pénale n'a rien à relever contre les auteurs involontaires de ce malheur.

En dehors de la loi de 1848, il y a la loi du 3 août 1791 qui n'a jamais été abrogée et qui donnait à l'officier le droit d'agir comme il l'a fait ; cette loi existe si bien, qu'elle est passée en partie dans l'ordonnance sur le service des places.

Il n'y a là qu'un triste et douloureux événement dû à la fatalité et non à la volonté des hommes : il n'y a eu ni crime ni délit, et partant pas de complices ; où irait-on les chercher ? est-ce dans l'autorité judiciaire, est-ce dans l'autorité civile ?

Le gouvernement a recherché si les véritables coupables n'étaient pas ceux qui, dans l'ombre, avaient préparé ces manifestations; la justice, comme on le sait, mit la main sur l'un de ces complices, maintenant c'est au jury de la cour d'assises du Nord à dire le dernier mot sur cette malheureuse affaire.

M. Isaac, l'ancien sous-préfet d'Avesnes, assiste à la séance dans une des tribunes publiques ; il suit avec une attention soutenue l'argumentation du ministre de la justice, faisant des gestes d'approbation à chaque phrase.

De temps en temps, il envoie des saluts à des députés amis qu'il reconnait dans la salle.

De la tribune des journalistes partent, à son adresse, des interpellations peu flatteuses.

RÉPLIQUE DE M. CHICHÉ

M. CHICHÉ. — La théorie de M. le garde des sceaux est barbare. (Rumeurs au centre.)

Là où vous êtes coupable, c'est de ne pas exercer de poursuites contre ceux qu'à cette tribune, j'accuse publiquement de meurtre.

Cris au centre : Aux voix!

Je demande que tous ceux qui ont encouru des responsabilités ce jour-là soient déférés à la cour d'assises (Huées au centre.); si elle les absout, je m'inclinerai. (Rires ironiques au centre.)

ORDRE DU JOUR DE M. CHICHÉ

M. Chiché dépose l'ordre du jour suivant :

« La Chambre invite le ministre de la Justice à ouvrir une instruction judiciaire sur la conduite des fonctionnaires civils qui, le 1er mai, ont violé la loi de juin 1848. »

Au centre, on demande l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix.

Pendant le scrutin, on remarque beaucoup l'attitude de M. Clémenceau qui, furieux, au milieu d'un groupe de députés de l'extrême gauche, s'écrie : « Non, je ne voterai pas l'ordre du jour pur et simple ! non ! » Dt fébrilement, M. Clémenceau déchire sa petite boîte en carton contenant les bulletins de vote.

De son côté, M. Isaac suit les opérations avec un sourire railleur; les journalistes parlementaires ne se gênent pas pour lui faire sentir l'inconvenance de son attitude.

Vote de l'ordre du jour pur et simple

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 374 voix contre 74.

A ce moment, M. Isaac quitte la séance ; la tribune de la presse se vide aussitôt et les journalistes parlementaires viennent s'accouder au balcon qui domine l'escalier de sortie; un ah ! significatif accueille M. Isaac qui, perdant la tête, ne peut plus retrouver son numéro de vestiaire.

L'embarras du protégé de M. Constans redouble encore quand, au bas de l'escalier, il rencontre M. Chiché, accompagné de deux de ses amis.

L'incident est clos.

UN MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Camille Raspail tendant à la création d'un ministère du travail.

M C. RASPAIL combat les conclusions de la commission d'initiative qui sont défavorables à la prise en considération de sa proposition déposée pour la seconde fois.

On objecte que la proposition actuelle aurait pour effet d'ajouter un nouveau ministère, mais si l'on veut faire des économies il y a une proposition de M Thellier de Poncheville qui tend à réunir le ministère du commerce au ministère des travaux publics, et c'est là une seconde source d'économies dont le principe a déjà été appliqué en d'autres temps.

Après une discussion dans laquelle interviennent MM. de la Batut, rapporteur, et Mesureur, la proposition de M. Raspail est renvoyée à la Commission du travail à titre d'amendement au projet similaire déposé par le ministre du commerce et créant un office du travail.

LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet du gouvernement et les propositions de MM. Lockroy et Félix Faure relatifs à la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels et à la salubrité de ces établissements. L'urgence est déclarée. La Chambre passe à la discussion des articles.

Article 1er. — Sont soumis aux dispositions de la pré-

BOURSE DE PARIS

du jeudi 18 juin

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'État			
94 05	3 0/0 1891	.. ..	.. ..	93 97 1/2
95 17 1/2	3 0/0	.. ..	.. ..	95 15
105 42 1/2	4 1/2 0/0 1883	.. ..	.. ..	105 50
94 15	Italien 5 0/0	.. ..	.. ..	94 20
18 70	Turc 4 0/0	.. ..	.. ..	18 65
488 75	Egypte 6 0/0	.. ..	.. ..	483 ..
74 45	Extérieure 4 0/0	.. ./.	.. ./.	74 25
93 1/16	Hongrois 4 0/0	.. ./	.. ./	93 /
48 50	Portugais 3 0/0	.. ./.	.. ./.	47 ..
95 1/8	Consolidés anglais	.. ./	.. ./.	95 1/8
98 3/4	Russe 1880	.. ./.	.. ./.	.. ./.
.. .	Russe 1889	.. ./.	.. ./	.. ..
.. ./.	Russe 1890	.. ./.	.. /	.. ./.
	Sociétés de crédit			
4550 ..	Banque de France	.. ..	.. ..	4535 ..
472 50	Banque d'Escompte	.. ..	.. ..	475 ..
812 50	Banque de Paris	.. ..	.. ..	813 75
1275 ..	Crédit Foncier	.. ..	.. ..	1272 50
380 ..	Crédit Mobilier	.. ..	.. ..	377 50
803 75	Crédit Lyonnais	.. ..	.. ..	805 ..
595 ..	Banque Ottomane	.. ..	.. ..	.. ..
	Chemins de fer			
1890 ..	Nord	.. ..	.. ..	1892 50
1490 ..	Paris-Lyon-Méditer.	.. ..	.. ..	1490 .
.. ..	Orléans	.. ..	.. ..	.. ..
636 25	Autrichiens	.. ..	.. ..	635 ..
247 50	Lombards	.. ..	.. ..	251 25
318 75	Nord Espagne	.. ..	.. ..	316 25
318 75	Saragosse	.. ..	.. ..	316 25
	Valeurs diverses			
1415 .	Gaz Parisien	.. ..	.. ..	1417 ..
55 ..	Métaux	.. ..	.. ..	55 ..
35 ..	Panama	.. ..	.. ..	35 ..
2512 50	Suez	.. ..	.. ..	2520 ..
	Mines			
588 75	Rio-Tinto	.. ..	.. ..	586 87
161 37	Tharsis	.. ..	.. ..	162 50
368 ..	de Beers	.. ..	.. ..	371 ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 18 juin 1891

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
95 15 ./.	3 0/0	95 20 ./.
94 .. ./.	3 0/0 1891	94 .. ./.
96 40 ./.	3 0/0 amortissable	96 50 ./.
105 45 ./.	4 1/2 0/0 1883	105 45 ./.

BOURSE DE LILLE

du jeudi 18 juin

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD
Lille 1860, remboursable à 100 fr.	110	112 .
Lille 1863, remboursable à 100 fr.	.. ..	105 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr.	.. ..	516 ..
Lille 1877, remboursable à 500 fr.	.. ..	517 50
Lille 1884, obligations de 500 fr., 200 payés	413 50	412 50
Lille 1887	.. ..	398 50
Lille 1890 (libérée)	.. ..	480 25
Lille 1890 (non libérée)	480 ..	480 ..
Armentières 1886	.. ..	500 ..
Armentières 1879	.. ..	1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans	.. ..	46 50
Tourcoing 1378	.. ..	495 ..
Amiens, remboursable à 100 fr.	.. ..	113 50
Département du Nord	.. ..	106 75
Banq. du Nord et du P.-de-C, Verley, Decroix, Cie	.. ..	1200 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie (act. anc.)	.. ..	75 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p	.. ..	255 ..
Caisse Plateau et Cie	.. ..	350 ..
Cie des Industries Textiles (Allart et Cie)	.. ..	000 .
Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés	.. ..	440 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr.	1200	1205 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	510 .	512 50
Le Nord, assur., act. 1.000 fr., 250 payés	.. ..	2375 ..
Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p.	.. ..	435 ..
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p.	.. ..	137 75
Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr.	.. ..	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix	.. ..	.. ..
Soc. St-Sauv.-Arras (anc. ue. Grasein) 500 fr.	.. ..	150 ..
Tramways du Départem. du Nord (ex-c. 7)	.. ..	40 ..
Caisse comm. de Béthune, A. Turbiez et Cie	.. ..	.. ..
Delgutte et Cie	.. ..	525 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1.000 fr. t.p.	.. ..	.. ..
Biache-Saint-Vaast	.. ..	3600 .
Denain et Anzin	.. ..	600 ..
Obligations Nord	.. ..	.. ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.	.. ..	.. ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)	.. ..	157 75
Gaz Wazemmes (1 à 2.000) remb. à 300 fr.	.. ..	.. ..
Chemins de fer économiques du Nord	.. ..	500 ..

CHARBONNAGES

ACTIONS		Cours complets
Aniche (Nord) le 12e	.. ..	17425 ..
Anzin 100e de denier	5010	5045 ..
Béthune 1881	.. ..	505 ..
Béthune 1877	.. ..	440 .
Bruay (Pas-de-Calais)	14700	14650 ..
Bully-Grenay le 6e	3355 3360	3350 ..
Carvin	.. ..	1785 ..
Courrières (10e)	.. ..	4700 ..
Campagnac	.. ..	400 ..
Crespin	300	300 ..
Douchy	.. ..	4275 ..
Douai (libérée) 500 fr.	.. ..	501 ..
Dourges	.. ..	10000 ..
Escarpelle (Nord)	.. ..	3495 ..
Epinac	.. ..	400 ..
Ferfay (Société anonyme)	.. ..	850 ..
Lens	.. ..	26175 ..
Liévin	.. ..	10300 ..
Ostricourt	.. ..	580 ..
Meurchin	5300	5800 ..
Marles 70 0/0 part d'ingénieur	.. ..	35000 ..
Drocourt	.. ..	30.5 ..
Sincey-le-Rouvray	.. ..	15 ..
Thivencelles, Fresnes-Midi	200	198 75
Vicoigne et Nœux	.. ..	21625 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

La direction des Beaux-Arts

Paris, 18 juin. — Il est à nouveau question de M. de Lapommeraye pour remplacer M. Larroumet à la direction des beaux-arts.

Un accident en rade de Toulon

Paris, 18 juin. — Hier soir en faisant ses essais réglementaires de machine, le *Bien-Hoa*, qui est de retour d'Indo-Chine, a failli s'échouer sur les torpilleurs de la défense mobile ancrés dans l'anse Robert, et dans une fausse manœuvre il a brisé le grand mât du gros remorqueur le *Robuste*.

Empoisonnements par les viandes conservées

Toulouse, 18 juin. — Dans la nuit d'avant-hier, de nombreux soldats du 11e de ligne, en garnison à Montauban, furent atteints de violentes coliques; cinq ou six surtout souffraient très sérieusement. On dut aller prévenir le major du régiment qui administra un contrepoison énergique. Le malaise est attribué à la mauvaise qualité de la viande de conserve distribuée aux soldats pour le repas du soir.

M. Mac-Kinley, gouverneur de l'Ohio

New-York, 17 juin. — Les républicains de l'Ohio, réunis en Convention aujourd'hui, ont élu M. Mac-Kinley, l'auteur du fameux tarif qui porte son nom, gouverneur de cet Etat.

Le prince Ferdinand de Bulgarie

Berlin, 18 juin. — On mande de Vienne au *Lokalanzeiger* que l'empereur a reçu en audience le prince Ferdinand de Bulgarie.

Pour le journal, cet acte implique de la part de l'empereur François-Joseph la reconnaissance de l'état de choses en Bulgarie.

M. Taylor

Du *XIXe Siècle* :

« Nous apprenons que M. Taylor, ancien chef de la sûreté, qui, depuis que M. Goron lui a succédé, remplit les fonctions de ministère public près le tribunal de simple police, va être nommé commissaire aux délégations judiciaires en remplacement de M. Dulac, qui, tout récemment, a pris sa retraite. »

Les élèves de Saint-Maixent

De l'*Echo de Paris* :

« Par mesure bienveillante du ministre de la guerre, les élèves-officiers d'infanterie qui, à la sortie de l'école de Saint-Maixent n'avaient pas été classés, ont été promus au grade de sous-lieutenants pour prendre rang du 15 juin.

L'impératrice Eugénie

De l'*Autorité* :

« Il est inexact que le gouvernement ait songé à prier l'impératrice Eugénie d'abréger son séjour à Paris. »

Prorogation de commandements

Du *Gaulois* :

« C'est dans un très prochain conseil des ministres que M. Carnot signera un décret confirmant dans leur commandement actuel, et pour une nouvelle durée de trois années, le général de Cools, commandant le 2e corps d'armée, à Amiens, et le général Villain, commandant le 9e corps, à Tours.

» Les pouvoirs de ces deux officiers généraux expirent le 23 juin. »

Une victime de Tscherkeskoi

Andrinople, 18 juin. — Un des voyageurs du train attaqué par les brigands, vient de mourir au milieu d'atroces souffrances, à l'hôpital d'Andrinople. Il avait été blessé à l'épaule par les brigands et l'amputation du bras avait été reconnue nécessaire. Il s'appelait Jacob Pappto et était banquier à Andrinople.

Le procès de Bochum et l'impôt sur le revenu

Berlin, 18 juin. — Le procès de Bochum a mis en lumière les défectuosités de l'impôt sur le revenu. 71 témoins ont déclaré, sous serment, avoir été estimés au-dessous de leur revenu; ils payaient des impositions formant un total de 11,000 marks, alors qu'ils devaient payer 26,852. Le fisc a été ainsi frustré de 15.852 marks, soit de 50 pour cent.

Mauvais administrateur

Berlin, 18 juin. — Le jury de Landsberg a condamné le bourgmestre de cette ville, Richard Falz, à trois ans de réclusion et à la perte des droits civils et politiques pour dilapidation des fonds communaux.

L'influenza des chevaux

Prague, 18 juin. — Une épidémie d'influenza sévit sur les chevaux des tramways. Plus de cent chevaux sont perdus.

Un gardien brutal

On écrit d'Antibes au *Petit Journal* :

» Des renseignements émanant d'une personne absolument digne de foi m'apprennent les faits suivants qui se sont passés à Nice et que votre correspondant dans cette ville doit ignorer, l'enquête faite à ce sujet ayant été conduite avec le plus grand mystère.

» Il y a quelques jours, un gardien de la prison (cellulaire de Nice, supposant qu'une de ses pensionnaires, Mme de Chicourt, femme divorcée de M. de Jonquières, l'héroïne du drame de Toulon, recevait une correspondance illicite, entra brusquement dans sa cellule;

» Mme de Chicourt était encore au lit. Le gardien la somma de lui remettre sa correspondance; la prisonnière protesta énergiquement et déclara qu'elle n'avait rien reçu à l'insu de l'administration.

» Malgré ses protestations, le gardien la saisit et la jeta à bas de son lit avec une brutalité telle que la malheureuse eut le poignet écorché.

» Le médecin de la prison a été appelé à constater les traces des violences exercées par le gardien : le directeur de la circonscription pénitentiaire, venu de Marseille, a ouvert une enquête et a adressé sur ces faits un rapport à l'administration centrale. »

Dans la Méditerranée

De Berlin aux *Débats* :

« On annonce officieusement qu'une escadre allemande, sous le commandement du prince Henri de Prusse, se rendra dans la Méditerranée cet été, et qu'après avoir visité les principaux ports d'Italie, elle assistera à des manœuvres navales de la flotte autrichienne, où une escadre italienne sera également présente. Pour donner à cette imposante réunion une plus grande solennité et l'apparence plus exacte encore de la réalité d'une mobilisation, une escadre anglaise croiserait dans les environs pendant les manœuvres ; elle serait commandée par le duc d'Edimbourg. »

Bruit de nouvelles poursuites

On lit dans la *Lanterne* :

« A la suite de la condamnation des accusés de l'affaire de la mélinite, le bruit courait, hier, au Palais, qu'une nouvelle instruction allait être ouverte contre Triponé, à la requête, cette fois, du ministère de la marine »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 18 juin 1891

Présidence de M. FLOQUET, président

La séance est ouverte à deux heures.

A l'unanimité de 481 votants la Chambre adopte, après la déclaration d'urgence, le projet du gouvernement ouvrant un crédit de 1,500.000 francs, au ministère de l'Intérieur, pour combattre les ravages des sauterelles en Algérie.

M. ROUSSE dépose une proposition tendant à rendre justiciable du conseil de guerre ou de la Cour d'assises tout français poursuivi pour trahison, espionnage ou embauchage.

Cris : Lisez ! lisez !

M. Rousse donne lecture de l'exposé des motifs : Est-il juste que les traîtres qui livrent à l'étranger les secrets de la défense nationale, que ne retiennent ni le patriotisme, ni l'honneur, ni même la prudence, ne soient poursuivis plus sévèrement que les étrangers qui, au lieu de trahir leur nation, la servent en étudiant nos forts et en faisant parvenir à leur gouvernement des renseignements sur notre armée ?

Est-il juste que les uns et les autres tombent sous le coup de la même loi de 1886?

Nous avons pensé qu'il convenait de la réserver uniquement pour les étrangers. En conséquence, etc...

La proposition est renvoyée à la commission de l'armée.

DERNIÈRES NOUVELLES LOCALES

La situation à Roubaix. — A la réunion tenue mercredi soir, à l'estaminet du *Chinois*, il a été décidé que les conseillers municipaux présents iraient trouver M. Julien Lagache, maire, pour le prier de ménager une entrevue entre les conseillers prud'hommes patrons et les conseillers ouvriers ; le but de cette entrevue serait de mettre en rapport les patrons et les ouvriers, afin d'étudier les moyens de remédier à la situation.

Jeudi matin, à onze heures et demie, MM. le docteur Largillière, Henri Briet, Lerouge, Deleporte-Bayart et Bourgois-Carlier se sont rendus à la Mairie où ils ont été reçus par M. Julien Lagache; ils lui ont exposé les motifs de leur visite. M. le Maire a répondu qu'il acceptait la proposition qui lui a été faite et qu'il engagerait de tout son pouvoir les conseillers prud'hommes patrons à assister à l'entrevue demandée, pour que cette réunion ait lieu le plus tôt possible.

On signale une certaine effervescence parmi les grévistes : jeudi, à la rentrée de une heure, la police a dû intervenir pour protéger les ouvriers qui se rendaient au travail, dans les établissements de MM. Carissimo, Lepoutre, Pollet, Prouvost-Screpel, César Pollet, Henri Prouvost, veuve Delattre, etc., etc.

Une bande de grévistes a traversé la rue de l'Ommelet en chantant des refrains hostiles aux travailleurs; puis elle est allée faire un charivari d'abord au fort Mulliez, devant la maison d'un rentreur nommé Dupont, et ensuite rue du Collège, dans un estaminet où prennent pension des rentreurs qui travaillent.

Nous croyons savoir que des mesures sévères vont être prises pour empêcher le retour de scènes semblables.

LES MARCHÉS A TERME

BULLETIN DU JOUR

10 juin.

ROUBAIX-TOURCOING. — Les cours se sont légèrement relevés sur les mois rapprochés et ils ont une tendance soutenue.

On a enregistré 50,000 kil. comme suit :

Caisse de Liquidation de Roubaix-Tourcoing : Buenos-Ayres type 1 :

Sur juin 10.000 kil. à 5.50; sur juillet 20.000 à 5.50; ensemble 30.000 kil.

Caisse de liquidation de Tourcoing. Buenos-Ayres type 1 : sur juillet, 10,000 kil. à 5,47 1/2.

Sur septembre 5,000 k. à 5,55 ; sur octobre 5,000 k., à 5.57 1/2; ensemble 20,000 k.

ANVERS. — La cote d'hier n'a pas varié, mais les cours sont soutenus.

On a traité 20,000 kil. sur juillet, 35,000 kil. sur août, 15,000 sur octobre, 30,000 sur novembre 40,000 sur décembre. Total de la journée 140,000 kil.

LEIPZIG. — Marché calme. Ventes du jour 20,000 kil.